

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE
Délibération n°1/2023	Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2023.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents : 5

Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à 19 heures 00,
Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

Présents : Alphonse BOYE, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents représentés : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

Absents : Noémie ARNOFFI, Brigitte BANLIER, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant le caractère obligatoire de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les communes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 indiquant que le Débat d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ;

Considérant que ce rapport doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement ; la présentation des orientations envisagées et les perspectives pour le projet de budget ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

A l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2023 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ci-annexé.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 16 mars 2023.

Sylvie DOUSSOT
Secrétaire de séance


Alphonse BOYE
Président du CCAS

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr